

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

DÉCISION

Nomenclature N° 7

N°DEC2018 *M3*

Objet : Indemnisation par la compagnie d'assurance AMLIN suite à un sinistre survenu le 11 mars 2017

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°2014-027 du 14 avril 2014 modifiée portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 6

Considérant qu'une voiture s'est encastrée dans un réverbère rue Jules Ferry le samedi 11 mars 2017, puis a pris la fuite,

Considérant que la commune a déposé une plainte à la gendarmerie contre le conducteur du véhicule présumé responsable de l'accident, le véhicule ayant été identifié par les gendarmes après une course poursuite,

Considérant que la commune reste dans l'attente de recevoir la décision de Monsieur le Procureur du Tribunal d'Evry pour connaître la responsabilité du conducteur identifié,

Considérant que la société EIFFAGE est intervenue pour enlever le candélabre et mettre le site en sécurité,

Considérant la facture de la société EIFFAGE qui a procédé au remplacement du candélabre d'un montant de 3 551.64 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AMLIN, sise 19/21 allée de l'Europe 92616 CLICHY, contrat n° F001108, pour le lot « dommages aux biens », d'un montant de 2 551.64 €, franchise contractuelle de 1000 € déduite.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget en cours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le **18 MAI 2018**



La Maire

Maryvonne Boquet
Maryvonne BOQUET

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;

- Publié le : **19 MAI 2018**